

## VOS OBLIGATIONS



### • **TRIEZ** pour valoriser

Solides, liquides, inertes, banals ou dangereux... Séparez-les ! Plus vous triez, plus vous valorisez, moins vous payez ! Pensez-y : facilitez le tri en imageant les consignes et placez des poubelles aux postes de travail.

### • **STOCKEZ** en toute sécurité

Les déchets doivent être conservés sous abri, sur une aire étanche. S'ils sont liquides, une rétention s'impose. Attention aux envois !

### • Choisissez la **BONNE FILIÈRE**

Avant de confier vos déchets à un prestataire, vérifiez qu'il est en règle avec l'administration : agrément préfectoral, ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...

### • **Témoignez de votre BONNE GESTION**

Exigez et conservez un bordereau précisant nature, quantité et destination du déchet.

## VOUS NE DEVEZ PAS :



- Mélanger les déchets de catégories ou de natures différentes
- Abandonner vos déchets
- Déverser vos déchets dans les réseaux d'assainissement ou dans le milieu naturel
- Brûler vos déchets
- Confier vos déchets à des installations non autorisées...



Ville de La Garde

## INFO & CONTACTS



# LES DÉCHETS DE L'ENTREPRISE

## Le tri, un geste responsable

Informations, accompagnement, conseils, rapprochez-vous de nous :



Services techniques  
04 98 01 15 14  
poudet@ville-lagarde.fr



Afuzi  
04 94 08 81 81  
info@afuzi.fr



CCI Var  
04 94 22 80 48  
missionrf@var.cci.fr



CAPEB  
04 94 14 72 62  
capeb83@capeb83.fr



BTP 83  
04 94 89 94 70  
btp83@d83.ffbatiment.fr



CMAV  
04 94 61 99 42  
jean-sebastien.kolusniewski@cma-var.fr



Imprimerie municipale

## Triez, nous vous aidons !

# VOS DÉCHETS PEUVENT MIEUX FAIRE...

**Un tri adapté, une collecte soignée en fonction des solutions locales. Offrez une seconde vie à vos déchets.**

## RESPONSABLE : JUSQU'OU ?

Les entreprises sont responsables de leurs déchets, de leur production jusqu'à leur élimination. Les infractions peuvent coûter cher :

**de 300€ à 75 000€ d'amende et de 2 mois à 3 ans d'emprisonnement.**

## ET LA COLLECTIVITÉ ?

Sa responsabilité se limite aux déchets des ménages, elle n'a aucune obligation vis-à-vis de ceux des professionnels. Elle doit prendre en charge uniquement les résidus qui restent assimilables aux ordures ménagères en quantité et composition.

**Ce service est limité à un volume hebdomadaire de 1100 litres.**

# CONNAÎTRE POUR BIEN TRIER...

## • Déchets inertes

Déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique, chimique ou biologique de nature à nuire à l'environnement.



## • Déchets Industriels Non Dangereux (DIND)

Déchets qui ne présentent aucune des caractéristiques relatives à la "dangerosité" (toxique, explosif, corrosif, etc.). Ce sont les déchets "banals" des entreprises, commerçants et artisans, assimilables aux déchets ménagers, qui ne se dégradent pas avec le temps et génèrent des pollutions.



## • Déchets Industriels Dangereux (DID)

Déchets qui sont considérés comme dangereux car ils présentent une ou plusieurs des propriétés suivantes : explosif, comburant, inflammable, irritant, nocif, toxique, corrosif, infectieux, ... Ils sont reconnaissables à leur étiquette de danger.



# GARE AUX MÉLANGES INDIGESTES !

Plus ils sont polluants, plus leur traitement nécessite des précautions ! Attention aux mélanges qui nuisent au portefeuille et à la valorisation !

## Trier, un geste écologique et économique

- **Inertes** Coût de traitement : entre 0€ et 15€/tonne  
Si enfouissement : en centre de stockage de *classe 3*
- **Non Dangereux** Coût de traitement : entre 40€ et 150€/tonne  
Si enfouissement : en centre de stockage de *classe 2*
- **Dangereux** Coût de traitement : entre 300€ et 1500€/tonne  
Si enfouissement : en centre de stockage de *classe 1*

**"Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !"**

Pensez aux solutions alternatives :

produit consignés, valorisation en interne, recours à des produits de substitution...

